

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec 

Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 18 juillet 2012.

Section du dépôt légal



MOINS ET MIEUX

Le bulletin de l'allégement réglementaire et administratif

Volume 8, numéro 2 – Juin 2012

Mesures et approches pour un meilleur environnement réglementaire

➤ Présentation

Actualité réglementaire

- L'adoption des 63 mesures recommandées par le Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative et la création d'un comité de suivi

Revue des publications

- Le troisième rapport du gouvernement britannique sur la mise en œuvre de la mesure one-in, one-out.
- L'évaluation des réformes en vue de l'amélioration du système réglementaire australien
- La réglementation, un des facteurs déterminants de l'instauration d'un environnement propice à l'entreprise

MOINS ET MIEUX présente, dans sa nouvelle parution, des mesures et des approches visant à promouvoir un meilleur environnement réglementaire susceptible de favoriser la croissance économique.

L'annonce, le 23 avril dernier, de l'adoption des 63 mesures recommandées par le Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative (présidé par l'ex-ministre M. Michel Audet) et de création d'un comité chargé d'en assurer le suivi, qui sera présidé par le ministre Sam Hamad, s'inscrit dans cette optique de bonification.

MOINS ET MIEUX fait, par ailleurs, état de l'opération de réduction du fardeau de la réglementation supportée par les entreprises, qui a été mise en œuvre par le Royaume-Uni dans le but de favoriser une croissance économique durable, à l'occasion de la publication du troisième rapport sur la mise en œuvre de la nouvelle approche réglementaire. La stratégie adoptée pour réduire la réglementation intérieure s'inspire, entre autres, du système fondé sur « une entrée, une sortie » communément désigné sous le vocable one-in, one-out. Ce système exige que les ministères déterminent quels règlements en vigueur pourraient être éliminés lorsqu'ils cherchent à en introduire de nouveaux. Cette stratégie devrait ainsi permettre de maintenir un coût cumulatif net de zéro ou négatif de la réglementation intérieure pour les entreprises. Toutefois, ce système ne fait pas l'unanimité comme nous le verrons ci-après.

MOINS ET MIEUX expose, de plus, les visées du gouvernement australien qui, dans la perspective d'une réforme prochaine de son système réglementaire, a confié le soin à sa commission chargée de la productivité de tirer des leçons des réformes déjà mises en œuvre. Le rapport produit à cet effet souligne l'importance de procéder à un examen minutieux de la réglementation proposée; de sélectionner les principaux domaines à réformer et d'appuyer la démarche sur la coordination, l'efficacité et l'autorité politique. Pour procéder à la révision de la réglementation, les trois approches retenues sont fondées sur un processus systématique (routine) - en ce qui concerne la gestion du stock réglementaire - et sur des révisions programmées ou ciblées. Au nombre des techniques mentionnées pour gérer la paperasse se trouve le recours à la règle du one-in, one-out dont on craint cependant qu'il décourage l'adoption de nouvelles réglementations bénéfiques et retarde l'allégement réglementaire. Sont également retenues les mesures telles que la clause crépusculaire, l'inventaire public de la réglementation, l'évaluation comparative et l'élaboration des réformes selon les bonnes pratiques qui requièrent une bonne gouvernance et une consultation efficace.

MOINS ET MIEUX présente, finalement, le rapport de la société Ernest & Young qui livre les résultats d'une enquête réalisée auprès des entrepreneurs des pays du G20. Ce rapport souligne l'importance de l'intervention gouvernementale, notamment, en matière de réglementation : un facteur déterminant dans l'instauration d'un environnement propice à la croissance de l'entrepreneuriat. À cet égard, le rapport fait état d'une perception positive de l'évolution récente de l'environnement réglementaire et des progrès réalisés en ce qui concerne l'allègement des formalités réglementaires et administratives relatives au démarrage d'entreprise.

Politique de confidentialité | Règlement sur la diffusion de l'information



© Gouvernement du Québec, 2011

Mesures et approches pour un meilleur environnement réglementaire

➤ Présentation

Actualité réglementaire

➤ L'adoption des 63 mesures recommandées par le Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative et la création d'un comité de suivi

Revue des publications

➤ Le troisième rapport du gouvernement britannique sur la mise en œuvre de la mesure one-in, one-out.

➤ L'évaluation des réformes en vue de l'amélioration du système réglementaire australien

➤ La réglementation, un des facteurs déterminants de l'instauration d'un environnement propice à l'entreprise

L'adoption des 63 mesures recommandées par le Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative et la création d'un comité de suivi des recommandations



Le 23 avril 2012, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, et ministre responsable de l'allégement réglementaire et administratif, M. Sam Hamad, a annoncé l'adoption des 63 mesures recommandées par le Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative présidé par l'ex-ministre Michel Audet¹. Conformément au mandat confié au Groupe de travail constitué de représentants du milieu des affaires, du monde syndical et du gouvernement, ces mesures concrètes visent à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises, en particulier des PME.

À cette occasion, la mise sur pied d'un comité chargé d'assurer le suivi de ces recommandations a également été annoncée. Présidé par le ministre Hamad, ce comité sera formé de :

- Françoise Bertrand, présidente-directrice générale de la Fédération des chambres de commerce du Québec;
- Yves-Thomas Dorval, président du Conseil du patronat du Québec;
- Martine Hébert, vice-présidente, Québec, de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante;

- Gaston Lafleur, président-directeur général du Conseil québécois du commerce de détail;
- Simon Prévost, président de Manufacturiers et exportateurs du Québec.

Au sein du comité, les membres auront pour mandat :

- de faire rapport annuellement au Conseil des ministres de l'état d'avancement des recommandations;
- de proposer des moyens de diffuser les résultats atteints auprès de la population, en particulier de la communauté des affaires;
- de recevoir des ministères et organismes toute analyse ou recommandation concernant les études de cas et le relevé des obligations réalisées par le Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative;
- de suggérer, le cas échéant, des correctifs appropriés.

Rappelons que les recommandations du rapport Audet, dont le comité assurera le suivi, sont regroupées autour des quatre axes suivants : *mieux réguler; contenir le fardeau administratif; des propositions concrètes touchant les entreprises et faciliter le démarrage d'une entreprise.*²

1. Voir à ce sujet le communiqué sur le Portail Québec :

<http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Avril2012/23/c8346.html>

2. Pour consulter le rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative (rapport Audet), visiter le site Web www.mce.gouv.qc.ca/allègement/documents/rapport-groupe-sra-decembre-2011.pdf.

Voir également à ce sujet *MOINS et MIEUX*, volume 7, numéro 1, mai 2011, accessible en ligne : http://www.mce.gouv.qc.ca/bulletin_allègement/moins-et-mieux/vol7no1/index.html, et le volume 8, numéro 1, mars 2012, également accessible en ligne : http://www.mce.gouv.qc.ca/bulletin_allègement/moins-et-mieux/vol7no1/index.html.

Mesures et approches pour un meilleur environnement réglementaire

> Présentation

Actualité réglementaire

- > L'adoption des 63 mesures recommandées par le Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative et la création d'un comité de suivi

Revue des publications

- > Le troisième rapport du gouvernement britannique sur la mise en œuvre de la mesure *one-in, one-out*.
- > L'évaluation des réformes en vue de l'amélioration du système réglementaire australien
- > La réglementation, un des facteurs déterminants de l'instauration d'un environnement propice à l'entreprise



Le troisième rapport du gouvernement britannique sur la mise en œuvre de la mesure *one-in, one-out*

Nous voulons être le premier gouvernement dans l'histoire moderne à se retirer après avoir réduit le fardeau de la réglementation, au lieu de l'avoir augmenté.

M. David Cameron
Premier ministre du
Royaume-Uni

Dans le contexte où le gouvernement britannique procède à la mise en œuvre de son *Plan pour la croissance* – qu'il a annoncé dans son budget de 2011 et qui préconise la création des conditions favorables à une croissance économique durable, à l'innovation et à la diversification – l'allégement réglementaire prend une dimension de première importance.

Déplorant la perte de temps appréciable due aux exigences administratives continues qui accompagnent la réglementation, les entreprises considèrent que cette dernière constitue un obstacle à leur croissance et à celle de l'économie. C'est pourquoi le gouvernement britannique s'est engagé dans une opération de réduction du coût et du volume de la réglementation qui représentent un fardeau pour les entreprises.

La stratégie adoptée pour réduire le fardeau de la réglementation intérieure repose principalement sur la revue des diverses réglementations gouvernementales en vue de les élaguer ou de les simplifier selon le cas; sur la promulgation de nouvelles réglementations en dernier ressort seulement; sur l'amélioration de la qualité de la réglementation maintenue et sur le recours à des régimes moins onéreux et moins bureaucratiques où les inspections sont ciblées et fondées sur le risque.

Le recours, depuis la fin de 2010, à la règle du *one-in, one-out*, voulant qu'à un ajout réglementaire corresponde un retrait équivalent afin de garantir un résultat cumulatif net nul ou négatif, s'inscrit dans cette optique. Ce système fondé sur « une entrée, une sortie » exige que les ministères déterminent quels règlements en vigueur pourraient être éliminés lorsqu'ils cherchent à introduire de nouveaux règlements qui

imposent des coûts aux entreprises. Le but ultime de l'exercice est de générer un réel changement culturel au sein du gouvernement. Les ministères, d'abord appelés à abroger certains règlements avant d'être en mesure d'en proposer de nouveaux, sont ainsi incités à s'interroger avant de réglementer et à considérer d'autres mesures, non liées à la réglementation, pour mettre en œuvre leurs politiques.

La mise en œuvre de la mesure *one-in, one-out* implique, pour chaque ministère, la production d'une estimation du coût net attribuable à l'entreprise qui doit se conformer à une nouvelle réglementation (le *IN*). Cette estimation doit être validée par un comité de la politique réglementaire indépendant. En second lieu, il faut que soit pointée une mesure de retrait ou de révision de la réglementation (un *OUT*) soulageant l'entreprise d'un coût net équivalent au *IN*. Chaque ministère doit également publier un sommaire des projets de règlements qu'il entend soumettre jusqu'en juin 2012 ou qu'il a déjà soumis pour adoption. L'application de cette mesure doit en principe permettre de maintenir, pour les entreprises, un coût cumulé net de zéro ou négatif de la réglementation intérieure à partir du 1^{er} janvier 2011.

Tel que l'indiquent les rapports bisannuels publiés par le gouvernement de Sa Majesté, intitulés *One-in, One-out, Statement of New Regulation*, le nombre total de projets réglementaires a chuté et le but de maintenir à zéro le coût net généré par la réglementation intérieure ou le meilleur coût cumulé pour les entreprises a été atteint.

Le tableau ci-dessous présente les prévisions des ministères pour la période ciblée par le gouvernement. Il indique que l'effet net de tous les ajouts prévus à la réglementation et les retraits annoncés en matière de réglementation, sauf exception, représentent une réduction significative du coût net de la réglementation pour les entreprises.

Prévisions des ministères pour la période ciblée - janvier 2011-juin 2012¹

Volume (nombre de mesures de réglementation)	
Mesures ajoutées (INs)	24
Mesures retirées (OUTs)	52
Mesures à coût minime ou nul (Zero Net Costs)	55
Le coût annuel de la réglementation pour les entreprises (en millions)	
Accroissement du coût réglementaire (INs)	274,6 £
Réduction du coût réglementaire (OUTs)	-3 598,1 £
Économie nette prévue (NET)	-3 323,5 £

Source: *One-in, One-out : Third Statement of New Regulation*, février 2012. p. 7.

Selon le gouvernement britannique, le recours à la règle du *one-in, one-out* favorise l'élimination des réglementations obsolètes, inefficaces ou non nécessaires et, ce faisant, permet aux entreprises de se concentrer sur la croissance plutôt que d'être obnubilées par la paperasse. Cette évaluation n'est pas unanime toutefois, comme le souligne l'article suivant. En effet, le gouvernement australien considère que la règle du *one-in, one-out* risque au contraire de retarder le processus d'allègement réglementaire et de décourager l'adoption de nouvelles réglementations bénéfiques.

Par ailleurs, le gouvernement britannique s'intéresse à d'autres mesures pour réduire le fardeau réglementaire. Il préconise notamment : l'inscription dans les nouvelles réglementations de clauses crépusculaires qui prévoient une révision dans un horizon donné, soit cinq ans; la réduction du nombre et de l'échelle des instances publiques exerçant des fonctions réglementaires; la restriction des effets de la réglementation européenne; la simplification et l'abolition des redondances réglementaires. Il voit

aussi à exempter les micro-entreprises et les entreprises en démarrage des exigences des nouvelles réglementations intérieures en instaurant un moratoire de trois ans à cet effet.

Sources : Her Majesty's Government in the United Kingdom, *One-In, One-Out : Statement of New Regulation*:

- Avril 2011 : <http://www.bis.gov.uk/assets/biscore/better-regulation/docs/o/11-p96a-one-in-one-out-new-regulation.pdf>
- Septembre 2011 : <http://www.bis.gov.uk/assets/biscore/better-regulation/docs/o/11-p96b-one-in-one-out-second-statement-new-regulation.pdf>
- Février 2012 : <http://www.bis.gov.uk/assets/biscore/better-regulation/docs/o/12-p96a-one-in-one-out-third-statement-new-regulation.pdf>.

1. La mesure du *IN* correspond à l'accroissement du coût de la réglementation pour les entreprises. En d'autres termes, les coûts directs pour les entreprises, estimés pour toute la vie de la réglementation, sont censés excéder la valeur des bénéfices ou des économies des entreprises.

La mesure du *OUT* concerne l'évaluation de la réduction des coûts pour les entreprises due au retrait ou à la modification de la réglementation existante.

La mesure du *Zero Net Cost* concerne divers scénarios, dont ceux qui ajoutent à la réglementation et ceux qui réduisent la réglementation sans quantification de coûts nets ou d'économies pour les entreprises (par exemple, lorsque les effets sont minimes). Cette mesure s'applique également aux cas où la réglementation impose de nouvelles obligations aux entreprises, mais où le coût prévu pour l'entreprise sera entièrement couvert par l'économie anticipée.

Mesures et approches pour un meilleur environnement réglementaire

> Présentation

Actualité réglementaire

- > L'adoption des 63 mesures recommandées par le Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative et la création d'un comité de suivi

Revue des publications

- > Le troisième rapport du gouvernement britannique sur la mise en œuvre de la mesure one-in, one-out.
- > L'évaluation des réformes en vue de l'amélioration du système réglementaire australien
- > La réglementation, un des facteurs déterminants de l'instauration d'un environnement propice à l'entreprise

L'évaluation des réformes en vue de l'amélioration du système réglementaire australien

À la suite de la quatrième révision annuelle des charges issues de la réglementation gouvernementale affectant les entreprises¹, le gouvernement australien a demandé à la Commission de la productivité² d'évaluer sa propre réforme réglementaire³ et celles des pays d'outre-mer afin d'orienter la prochaine phase d'amélioration de son système réglementaire.

Le mandat confié à la Commission de la productivité par le gouvernement australien avait pour but de tirer des leçons des expériences des autres et de s'en inspirer pour suggérer des cadres d'intervention et des approches propices au repérage des champs réglementaires peu performants et pour déterminer les priorités dans le contexte d'une prochaine réforme réglementaire. Cette révision visait également à déceler les méthodes efficaces pour évaluer des résultats d'une telle réforme, notamment en ce qui a trait à ses effets sur l'administration et aux coûts, pour les entreprises, de s'y conformer.

Le rapport de recherche de la Commission, intitulé *Identifying and Evaluating Regulation Reforms: Productivity Commission Research Report*⁴ et livré en décembre 2011, présente les résultats de l'analyse de l'efficacité des approches réglementaires retenues, certains principes issus des meilleures pratiques et les recommandations de la Commission visant à améliorer le système réglementaire australien.

Le rapport insiste sur les points suivants :

- Le système réglementaire doit garantir que la nouvelle réglementation et que le stock de règlements existants soient appropriés, efficaces et efficients. Cela implique un examen minutieux de la réglementation proposée; une compatibilité avec les réglementations existantes; ainsi qu'une sélection des principaux domaines à réformer. Cela requiert également de la coordination et de l'efficacité ainsi qu'un appui provenant de la classe dominante politique.
- Parmi la série d'approches utilisées pour réviser la réglementation en vigueur et préciser les réformes requises, certaines s'appuient sur l'instauration de processus systématiques (routine) - pour améliorer davantage la gestion du stock réglementaire - et d'autres impliquent des révisions programmées ou des révisions



plus ciblées.

- Conçues pour différentes fins, les techniques associées à ces trois types d'approches peuvent se compléter, ce qui accroît leur utilité.
 - Parmi les approches liées au management, la gestion de la paperasse peut constituer une bonne façon d'entreprendre un programme de réduction du fardeau des formalités réglementaires et administratives sur les entreprises. Le recours à la règle du *one-in, one-out*, qui lie l'adoption des nouvelles réglementations au stock réglementaire existant⁵, présente plus de désavantages que d'avantages et risque de susciter plus de problèmes que d'en régler, selon l'analyse effectuée. Cette règle peut décourager l'adoption de nouvelles réglementations susceptibles d'apporter des changements bénéfiques. Elle peut également retarder le processus d'allègement réglementaire dans la mesure où les ministères et organismes gouvernementaux concernés souhaiteront garder en réserve des mesures réglementaires qui pourraient être éliminées afin d'être en mesure de présenter des projets réglementaires tout en respectant la règle du *one-in, one-out*.
 - L'obligation de révision enchâssée dans la législation peut s'avérer utile lorsqu'elle porte sur des projets dont les effets sont imprécis ou inconnus, alors que le recours à la clause crépusculaire peut contribuer à l'élimination de la réglementation redondante.
 - L'inventaire public de la réglementation permet de repérer les fardeaux interjuridictionnels cumulatifs. Par ailleurs, le recours à l'évaluation comparative de la performance de la réglementation (le *benchmarking*⁶) permet de mettre en lumière les pratiques prépondérantes.
- L'élaboration des réformes réglementaires varie selon les particularités des techniques utilisées par les divers intervenants. Toutefois, toutes les bonnes réformes requièrent une bonne gouvernance et une consultation efficace. La diffusion publique des constats des recherches effectuées au sujet de ces réformes constitue un facteur déterminant pour parvenir à des résultats significatifs.

En ce qui concerne le système réglementaire australien, l'analyse permet de constater qu'il dispose des institutions requises et qu'il peut compter sur des processus largement implantés. Toutefois, certains éléments méritent d'être améliorés, notamment : la priorisation et la séquence des révisions et des réformes en tenant davantage compte des coûts; la gestion des révisions et de la mise en œuvre des réformes; la qualité de l'information afin de mieux cibler les consultations; les incitatifs et les mécanismes de bonne pratique relevant des instances réglementaires; ainsi que le développement, dans le secteur public, de compétences en évaluation et en révision réglementaires.

-
1. Rappelons qu'en 2007, en réponse aux recommandations du rapport du groupe de travail sur la réduction du fardeau réglementaire sur les entreprises, la Commission de la productivité du gouvernement australien a été chargée de procéder à des révisions annuelles des charges issues de la réglementation gouvernementale affectant les entreprises.
 2. La Productivity Commission est une organisation indépendante de recherche qui prodigue des conseils sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux qui affectent le bien-être des Australiens. Son rôle est essentiellement d'aider les gouvernements à bonifier les politiques qu'ils élaborent dans une perspective d'intérêt communautaire à long terme pour les Australiens.
 3. La Commission a été chargée d'examiner l'évaluation de la réforme réglementaire de l'Australie effectuée par l'OCDE en 2009, dont les résultats font l'objet du rapport intitulé : *Review of regulatory reform in Australia – Towards a Seamless National Economy*.
 4. Le document est accessible en ligne : http://www.pc.gov.au/__data/assets/pdf_file/0018/114165/regulation-reforms.pdf.
 5. La règle du *one-in, one-out* qui est appliquée notamment par le Royaume-Uni, fait l'objet de l'article précédent.
 6. Au sujet du recours au *benchmarking* par l'Australie, voir Moins et Mieux, volume 7, numéro 2, juillet 2011, accessible en ligne : http://www.mce.gouv.qc.ca/bulletin_allègement/moins-et-mieux/vol7no2/benchmarking.html.

Mesures et approches pour un meilleur environnement réglementaire

> Présentation

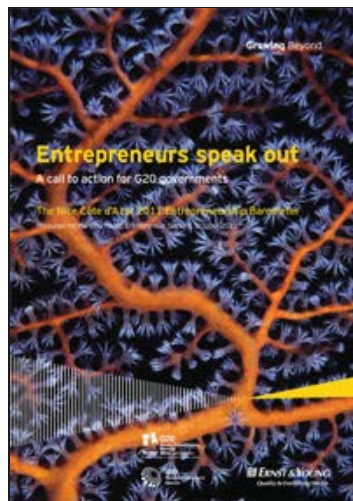
Actualité réglementaire

- > L'adoption des 63 mesures recommandées par le Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative et la création d'un comité de suivi

Revue des publications

- > Le troisième rapport du gouvernement britannique sur la mise en œuvre de la mesure one-in, one-out.
- > L'évaluation des réformes en vue de l'amélioration du système réglementaire australien
- > La réglementation, un des facteurs déterminants de l'instauration d'un environnement propice à l'entreprise

La réglementation, un des facteurs déterminants de l'instauration d'un environnement propice à l'entreprise



Pour résister aux risques d'une nouvelle récession, le rôle des gouvernements en ce qui concerne l'alimentation et la protection d'un des plus importants moteurs de croissance – les entrepreneurs – n'a jamais été aussi important. [...] Les gouvernements doivent, autant que possible, faciliter la vie aux entrepreneurs, les assister et les soutenir.

M. Philippe Peuch-Letrade
Global government & Public sector Leader, Ernst & Young

Depuis la récession de 2008, il est amplement admis, à l'échelle internationale, que les gouvernements jouent un rôle substantiel en matière de réglementation, d'incitation et de direction de l'activité du secteur privé.

Selon l'étude livrée par Ernst & Young, en octobre 2011, et intitulée *Entrepreneurs speak out – A call for action to G20 governments*¹, l'intervention gouvernementale en matière de réglementation et de taxation figure parmi les cinq facteurs déterminants de l'instauration d'un environnement propice à la croissance de l'entrepreneuriat².

Les résultats de l'enquête menée dans le cadre de cette étude effectuée auprès d'un millier d'entrepreneurs des pays du G20³ montrent que 47 % des répondants ont une perception favorable alors que 25 % d'entre eux sont d'avis contraire.

Selon les répondants, des améliorations significatives en matière de réglementation ont été accomplies en faveur de l'entrepreneuriat. Parmi les entrepreneurs issus des économies du G20 en croissance rapide qui ont été consultés, près de 60 % sont d'avis que la complexité des réglementations d'affaires a fait l'objet d'importants allègements. Cette perception diffère toutefois en ce qui concerne l'Afrique du Sud et le Brésil.

Les progrès réalisés de 2005 à 2010 en matière de réduction du fardeau des formalités administratives lors de la première étape de la vie d'une entreprise contribuent à la perception favorable. Les répondants estiment qu'une forte majorité des pays du G20, dont le Canada, s'est améliorée en ce qui concerne les mesures et les coûts liés au démarrage d'entreprise. Le constat diffère cependant en ce qui concerne l'Australie, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Afrique du Sud. Par ailleurs, selon les répondants, la Corée du Sud a enregistré, au sein des marchés à maturité, la plus grande amélioration de son environnement réglementaire, principalement au chapitre de la réglementation d'affaires et des mesures facilitant le démarrage d'entreprise. Il appert que l'émergence de pratiques nettement avant-gardistes

destinées à faciliter le démarrage d'entreprise contribue à la perception favorable des progrès accomplis en cette matière.

La facilité avec laquelle s'effectue le démarrage d'une entreprise peut être évaluée, selon la Banque mondiale, en utilisant les indicateurs suivants : le temps qu'on y consacre, le nombre de procédures en cause, le coût de la démarche et la mise de fonds minimale requise. En ce qui concerne le facteur temps, le rapport mentionne que la période moyenne de démarrage d'une entreprise a été réduite de moitié, entre 2005 et 2010, pour s'établir à 22 jours. Ce laps de temps est tributaire des procédures en cause. Celles-ci ont été réduites de 15 % dans le groupe des pays du G20, au cours de la période de référence, ce qui porte à sept le nombre de procédures requises lors du démarrage d'une entreprise.

L'amélioration de la réglementation déjà amorcée est prometteuse du point de vue de ses bénéfices éventuels. Plus de 60 % des entrepreneurs issus des marchés en croissance rapide qui ont été consultés considèrent en effet que la simplification de la réglementation liée au démarrage d'entreprise aura beaucoup d'influence sur leur perspective de croissance à long terme.

Le rapport mentionne que de meilleures pratiques, favorables aux entrepreneurs, émergent. Parmi celles-ci, sur les dix-neuf pratiques relevées, trois initiatives canadiennes sont signalées : le service en ligne de permis et de licences électroniques d'entreprises canadien PerLE-BizPal, le programme de guichet unique pour l'enregistrement d'une entreprise de la Colombie-Britannique et la mise sur pied de la Commission sur la réduction de la paperasse du gouvernement fédéral. Le rapport souligne également que des mesures stables, multimodales et soumises à des évaluations régulières sont de puissants incitatifs à la croissance de l'entrepreneuriat et qu'elles encouragent manifestement l'innovation et l'esprit d'entreprise.

-
1. Ce rapport a été produit en préparation du Sommet des jeunes entrepreneurs du G20 qui s'est tenu à Nice, en France, du 31 octobre au 2 novembre 2011. Il est accessible en ligne : [http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Entrepreneurs_speak_out_2012/\\$FILE/Entrepreneurs%20speak%20out_2012.pdf](http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Entrepreneurs_speak_out_2012/$FILE/Entrepreneurs%20speak%20out_2012.pdf)
 2. Les quatre autres facteurs sont : la culture de l'entrepreneuriat, l'éducation et la formation, l'accès aux fonds et le soutien coordonné entre les différentes agences publiques intérieures vouées à l'entrepreneuriat.
 3. Le G20 comprend des pays classés parmi les marchés arrivés à maturité : Australie, Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Corée du Sud, Royaume-Uni et États-Unis, ainsi que des pays classés parmi les marchés à croissance rapide : Argentine, Brésil, Chine, Indes, Indonésie, Mexique, Russie, Arabie saoudite, Afrique du Sud et Turquie. L'Union européenne en fait également partie.